

Procédure d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE)
ou d'électrification d'un vélo à usage personnel (kit)

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

La demande de subvention est à réaliser en ligne uniquement sur le site : <https://mesdemarches.grand-chatellerault.fr/>

- Une copie recto/verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour...)
- Un justificatif de domicile datant de **moins de 3 mois** au jour du dépôt du dossier au nom du bénéficiaire, avec une adresse localisée dans le périmètre de l'agglomération de Grand Châtellerault (*exemple : quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'opérateur de téléphone, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement, revenu de la CAF mentionnant les aides liées au logement, attestation d'hébergement...*)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- La facture acquittée d'achat d'un VAE **ou** du matériel d'électrification avec nom et adresse de l'acheteur, nom et adresse du vendeur. La date mentionnée sur la facture devra être postérieure à la date de mise en place du dispositif actée par délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Grand Châtellerault.
- Une copie du certificat d'homologation **NF EN 15194** pour les vélos à assistance électrique et kits d'électrification de vélos standards, et **NF EN 14764** pour les vélos pliants.
- L'engagement par l'attestation sur l'honneur à :
 - ne percevoir qu'une seule aide par personne et dans la limite de deux par foyer fiscal et à ne pas revendre le VAE acheté ou le vélo électrifié grâce à l'aide obtenue avant 2 ans, sous peine de devoir restituer l'aide à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,
 - accepter le présent règlement daté et signé avec la mention « Lu et approuvé »
 - dégager Grand Châtellerault de toute responsabilité en cas d'incident de toute nature, résultant du montage et/ou de la réparation et/ou de l'usage d'un kit d'électrification de vélo standard ou d'un vélo à assistance électrique subventionné dans le cadre du présent dispositif.

Pour les anciens abonnés Vélibleu longue durée (abonnement d'au moins 6 mois sur une période antérieure aux années de la demande de subvention (N-1, N-2, N-3...) :

- Un certificat ancien abonné Vélibleu longue durée (*délivré par l'agence Vélibleu*)